

Conseil municipal

Séance publique de consultation **du 16 février 2009**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 février 2009, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

La séance débute à 19 h 15.

No 2009-02-0066

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivants concernant un amendement au règlement d'urbanisme, à savoir :

– Projet de règlement n° 0799

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-1082, où divers usages commerciaux, dont des commerces lourds, seraient permis, et ce, à même une partie de la zone C-1072, située à l'angle des rues Saint-Jacques et Caldwell;

16 février 2009

- De créer la zone P-1557, où les services municipaux ou gouvernementaux seraient permis, et ce, à même une partie de la zone H-1573 située sur la rue Richelieu, légèrement au sud de la rue Saint-Georges;
- D'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1300 située près du chemin du Grand-Bernier Nord et des rues Samoïsette et Langlois »

- Projet de règlement n° 0819

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2123 à même une partie de la zone H-2131 située à l'extrémité est de la rue Malo;
- De créer les zones C-3029 et H-3060 à même une partie de la zone H-3050 située à l'ouest du boulevard d'Iberville, près de la rue Hélène;
- D'autoriser dans la nouvelle zone C-3029, en plus des usages déjà permis, les usages liés à la réparation de carrosserie, au service remorquage ou fourrière et de permettre l'entreposage extérieur;
- De maintenir dans la nouvelle zone H-3060 les classes d'usages déjà permis avant le découpage de la zone H-3050, à l'exception de la classe d'usages C7-01-05 (service de réparation mécanique) qui ne sera plus autorisée;
- De supprimer la classe d'usages C7-01-05 dans la zone H-3050;
- De modifier les normes relatives à la hauteur des bâtiments principaux pour la zone A-5524 située entre le rang Saint-Édouard, le rang des Cinquante-Quatre, le chemin des Patriotes Est et l'autoroute de la Vallée-des-Forts »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 19 h 20.

16 février 2009

Greffier

Maire

Séance ordinaire du 16 février 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 février 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 20

— — — —

ORDRE DU JOUR

No 2009-02-0067

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 février 2009

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Un groupe de citoyens intervient pour faire part au Conseil municipal de son désaccord face au projet de prolongement de la rue Douglas et, plus particulièrement, du déboisement qui sera en conséquence requis dans ce secteur. On demande au Conseil un moratoire dans ce projet et ce, jusqu'à ce que la Ville ait rendu public et adopté son plan de conservation.
- Madame Brigitte Létourneau trouve regrettable la démolition récente d'une vieille maison canadienne qui était située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et du chemin Ruisseau des Noyers. Elle se dit étonnée du fait qu'aucun règlement n'était en vigueur afin d'assurer la préservation de ce bâtiment qu'elle considère patrimonial.

-- -- --

PROCÈS-VERBAUX

No 2009-02-0068

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 février 2009

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2009-02-0069

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 21 janvier 2009

16 février 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 21 janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2009-02-0070

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0828

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0828 a été tenue le 2 février 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0828 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le secteur de la rue Lapalme à l'Île Sainte-Thérèse, décrétant une dépense n'excédant pas 3 675 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0071

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0832

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0832 a été tenue les 2 et 3 février 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0832 intitulé :

16 février 2009

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 168 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0072

Priorisation des dossiers d'infrastructures dans le cadre du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale »

CONSIDÉRANT que la Ville est en voie de compléter son plan d'intervention pour le renouvellement de ses infrastructures d'égout et d'aqueduc dans le but de déposer ce dit plan auprès des instances au cours de la présente année;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de prioriser les divers dossiers d'infrastructures dans le cadre du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale »,

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que demande soit faite à la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de reporter à la fin de la présente année, le délai consenti à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour produire son plan d'intervention concernant le renouvellement de ses réseaux d'aqueduc et d'égout.

Que dans le cadre du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » (FIMR), le Conseil municipal priorise la réalisation des projets somme suit :

- 1° la demande n° FIMR 610445 (construction d'un réservoir d'eau potable dans le secteur nord de la Ville);
- 2° la demande n° FIMR 610447 (construction des infrastructures municipales dans le secteur de la rue Fleur-de-Lys);
- 3° la demande n° FIMR 610635 (construction des infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase nord).

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de même qu'aux députés des comtés d'Iberville et de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 février 2009

No 2009-02-0073

Adhésion au programme de soutien aux réalisations locales d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

CONSIDÉRANT que pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le questionnaire « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à compléter le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

CONSIDÉRANT que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer » et soumet le projet de mise sur pied d'un complexe jeunesse comme projet mobilisateur.

Que monsieur Stéphane Beaudin, directeur du Service des loisirs et bibliothèques, agisse à titre de responsable de ce projet, accompagnant Hydro-Québec au cours de cette campagne, en collaboration avec madame Anne Potvin, chef de la Division-conseil communications.

Que monsieur Beaudin ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, madame Potvin, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

16 février 2009

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet de mise sur pied d'un complexe jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2009-02-0074

Approbation de l'inventaire et des coûts d'entretien du réseau cyclable de la « Route Verte »

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à une subvention pour couvrir certaines dépenses reliées à l'entretien, au lignage et à la signalisation de la piste cyclable et ce, par le biais du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit approuvé le rapport signé par monsieur Maurice Bergeron, conseiller en développement, en date du 3 février 2009, relatif à l'inventaire et aux coûts d'entretien du réseau de pistes cyclables, situé sur le territoire de la Ville et constituant un tronçon de la « Route Verte » pour un montant total de 29 775 \$, lequel rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2009-02-0075

Vente du lot 444-7 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean à « 9205-6118 Québec inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « 9205-6118 Québec inc. » concernant le lot 444-7 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, d'une superficie approximative de 16 936,9 m², située sur la rue Saint-Louis, pour une somme de 136 680,78 \$, taxes applicables en sus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la personne morale « 9205-6118 Québec inc. » concernant le lot 444-7 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, d'une superficie approximative de 16 936,9 m², située sur la rue Saint-Louis, pour une somme de 136 680,78 \$, taxes applicables en sus.

16 février 2009

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de terrains industriels en faveur de « 9205-6118 Québec inc. » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0076

Adoption d'un formulaire pour la fermeture de dossiers en cour municipale

CONSIDÉRANT que des dossiers de cour municipale sont fermés lorsqu'il est impossible de percevoir les sommes dues;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable, pour fins de vérification, de garder une note dans chacun des dossiers fermés, expliquant le motif pour lequel il est fermé;

CONSIDÉRANT qu'un formulaire proposé par la greffière de la cour municipale serait dorénavant utilisé à cette fin;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'usage du formulaire de fermeture de dossier de la cour municipale joint à la présente résolution et autorise la greffière ainsi que la greffière adjointe de la cour à signer ce formulaire pour tout dossier devant être fermé lorsqu'il est impossible de récupérer les sommes dues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2009-02-0077

Élaboration d'un projet de règlement régissant les interventions des entreprises d'utilités publiques dans l'emprise municipale et d'un projet d'entente de partage des coûts

16 février 2009

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne possède aucun règlement régissant la construction des réseaux câblés et n'a conclu aucune entente de partage des coûts avec les entreprises d'utilités publiques, régissant les modalités techniques, administratives, et financières des interventions dans l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT que la ville de Gatineau a initié une démarche de recherche d'ententes au Québec et au Canada, et qu'elle désire, avec l'aide des représentants des plus grandes villes du Québec, mettre en place dès cette année des ententes types avec chacune des entreprises d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT qu'un important rapport intitulé « Aux frais des contribuables – Comment le régime canadien des télécommunications pèse lourd sur les contribuables et les voies publiques » a été publié en juin 2008 par la Fédération Canadienne des Municipalités et que ce rapport fait état des problèmes rencontrés par les municipalités, et des coûts qui devraient être remboursables associés aux interventions dans les voies publiques par les entreprises de télécommunications;

CONSIDÉRANT qu'actuellement lors des travaux de réfection, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se voit imposée les termes et conditions par les entreprises d'utilités publiques, selon leurs politiques respectives, et que les coûts sont souvent imputés en totalité à la Ville;

CONSIDÉRANT que les termes et conditions imposés par les entreprises de télécommunication sont régis par la Loi sur les Télécommunications et par les décisions du Conseil sur la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC) et que cet organisme a rendu d'importantes décisions en faveur des municipalités, lesquelles ne sont toujours pas respectées ou appliquées par les entreprises d'utilités publiques au Québec;

CONSIDÉRANT qu'un conseil permanent sur les réseaux techniques urbains (RTU) existe déjà au sein du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) et qu'il réunit toutes les entreprises d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion de ce conseil permanent, il a été proposé d'augmenter la représentativité des municipalités lors des différentes rencontres avec les entreprises d'utilités publiques, et que les besoins et préoccupations des municipalités soient concrètement abordés;

CONSIDÉRANT qu'une table de concertation des municipalités a été mise en place au sein même du conseil permanent RTU et CERIU, et que des démarches ont été entreprises auprès des plus grandes villes du Québec;

16 février 2009

CONSIDÉRANT que plusieurs rencontres et échanges téléphoniques ont permis de mobiliser les villes de Gatineau, Laval, Lévis, Longueuil, Montréal, Québec, Repentigny, Sherbrooke, Terrebonne, Trois-Rivières, Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi que l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et que ces rencontres ont permis de cibler un consensus des intervenants techniques des villes concernant les priorités et les actions communes suivantes :

- 1) L'élaboration d'un règlement type entre les municipalités;
- 2) La préparation d'ententes types sur le partage des coûts de construction et de relocalisation des réseaux, des responsabilités, et des clauses techniques et administratives, avec chacune des entreprises d'utilités publiques, en prenant soin que ces ententes soient les mêmes entre les villes et les entreprises d'utilités publiques, afin de réduire les efforts et de favoriser l'équité entre les municipalités;
- 3) La coordination intégrée des interventions dans l'emprise publique afin de favoriser une meilleure coordination entre la Ville et les entreprises, à l'aide d'un cadre de gestion et de l'implantation d'un comité de coordination des utilités publiques (CCUP), ainsi que d'outils de gestion;
- 4) La rédaction et la mise à jour de guides techniques pour l'encadrement de la construction des réseaux d'utilités publiques et du positionnement des équipements des utilités publiques afin de normaliser les pratiques et les règles de l'art expérimentés par les municipalités.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée la participation d'un représentant de la Ville, provenant du Service des infrastructures et gestion des eaux, division ingénierie, à la table de concertation municipale qui est composée d'une dizaine de villes dont les plus grandes du Québec.

Que le Conseil municipal autorise l'élaboration d'un règlement municipal régissant les interventions des entreprises d'utilités publiques dans l'emprise municipale et des voies publiques, et la préparation d'ententes types de partage des coûts de construction et de déplacement des réseaux câblés, en collaboration avec la table de concertation.

Que le Conseil municipal communique cette décision et sollicite la collaboration de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) dans la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0078

16 février 2009

Confection des plans et devis relatifs au projet de construction des infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase Sud (phase 3)

CONSIDÉRANT que par la résolution n°010122-29 adoptée le 22 janvier 2001, l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase mandatait la firme « EnvirAqua inc. » pour la réalisation d'études préliminaires et pour la confection des plans et devis relatifs au projet de construction des infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase Sud (phase 3).

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce mandat était toutefois conditionnel à ce qu'avant le 11 mai 2001, la Ville reçoive confirmation de la part des autorités gouvernementales, qu'une aide financière lui est octroyée pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 375-05-01 adoptée le 7 mai 2001, le Conseil municipal de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu supprimait cette date d'échéance du 11 mai 2001;

CONSIDÉRANT que le 3 juin 2008, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire informait la Ville que dans le cadre du Volet 1 du fonds sur l'infrastructure municipale rurale, une aide financière de 3 376 040 \$ était consentie à la Ville pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels*, lequel édicte que celui-ci ne s'applique pas à l'égard d'un contrat dont le processus d'adjudication a commencé avant le 19 juin 2002;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2003, la firme « EnvirAqua inc. » s'est fusionnée avec la firme d'ingénieurs-conseils « BPR » et qu'elle porte maintenant le nom de « BPR »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

De confirmer le mandat accordé à la firme « BPR » pour la confection des plans et devis relatifs au projet de construction des infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase Sud (phase 3), le tout conformément à la description des services soumises à cet égard par cette firme en date du mois de décembre 2008 et moyennant des honoraires de 290 400 \$ (plus taxes).

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0839.

16 février 2009

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'adoption de ce règlement par le Conseil municipal et à l'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0079

Octroi du contrat pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion pour les usines de filtration

CONSIDÉRANT qu'afin d'atténuer la corrosion des conduites d'aqueduc un produit a été développé à partir d'analyses de différents paramètres de l'eau puisée dans la rivière Richelieu pour les deux usines de filtration;

CONSIDÉRANT que ce produit répond spécifiquement aux conditions prévalant à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que dans un processus d'amélioration de la qualité de l'eau potable, le produit développé est utilisé en raison de ses propriétés et de son efficacité pour le contrôle et l'élimination de la coloration de l'eau potable;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'accorder à la firme « Environor inc. » le contrat pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion en fonction des besoins des usines de filtration pour l'année 2009 au taux moyen de 4,30 \$ / litre plus taxes pour une somme approximative de 174 150 \$ plus les taxes applicables.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer cette dépense à même les disponibilités budgétaires des folios 02-412-20-635 et 02-412-00-635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2009-02-0080

Arrêt obligatoire – rue des Fulmars

16 février 2009

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle rue a été construite sur le lot 3 641 521 du cadastre du Québec et qu'elle porte la désignation « rue des Fulmars » ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle rue débouche sur la rue Jean-Talon et crée ainsi une intersection avec celle-ci ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue des Fulmars, à l'intersection de la rue Jean-Talon.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2009-02-0081

Octroi du contrat de service téléphonique et interurbain

CONSIDÉRANT que le contrat de service téléphonique est présentement échu ;

CONSIDÉRANT que le service téléphonique actuellement utilisé par la Ville est de type « Centrex » et que seule la compagnie « Bell Canada » est en mesure d'assurer ce type de service téléphonique ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée la proposition de « Bell Canada » pour la fourniture du service téléphonique, ainsi que pour les services d'interurbain, pour une période de trois (3) ans, le tout selon les termes et conditions énumérés aux différents projets de contrats joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le directeur général soit autorisé à signer ces contrats pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 février 2009

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2009-02-0082

Appel d'offres – SA-534-AD-09 – contrat de services de fourrière animale

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les services de fourrière animale, deux (2) soumissions ont été reçues à cet égard, soit de la « Société de contrôle d'animaux domestiques St-Hubert inc. » (ci-après nommée S.C.D.D.) et « 9078-3952 Québec inc. » (ci-après nommée A.M.R.) dont les résultats se lisent comme suit :

	<u>S.C.D.D.</u>	<u>AMR</u>
- Frais de capture	56,44 \$	75,00 \$
- Frais de pension	9,03 \$	10,00 \$
- Frais d'euthanasie	39,51 \$	45,00 \$ (chat) 67,00 \$(chien)
- Frais de location de cage	5,64 \$	7,00 \$
- Frais de récupération des animaux morts selon nombre	11,29 \$	50,00 \$
- Frais de récupération des animaux morts selon poids	2,00\$/kg	- - -
- Taux horaire pour les cas non prévus au devis	56,44 \$	65,00 \$

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération telle qu'adoptée par le Comité exécutif en vertu de la résolution n° CE-2008-12-0533;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la « Société de contrôle d'animaux domestiques St-Hubert inc. », le contrat pour les services de fourrière animale selon les coûts ci-dessus détaillés.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au folio budgétaire 02-211-00-640.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 février 2009

URBANISME

No 2009-02-0083

**DDM 08-1840 – madame Nicole Choquette Bouchard –
immeuble situé aux 818-824, rue Champlain et 282, rue
Bonneau**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Nicole Choquette Bouchard et affectant l'immeuble situé aux 818-824, rue Champlain et 282, rue Bonneau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Nicole Choquette Bouchard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 759 du cadastre du Québec et situé aux 818-824, rue Champlain et 282, rue Bonneau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer trois (3) lots :

- dont la largeur de l'un est de 1,10 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 15 mètres;
- dont la largeur d'un second lot est de 0,27 mètre inférieur à la largeur minimum prescrite à 15 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 janvier 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Nicole Choquette Bouchard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 759 du cadastre du Québec et situé aux 818-824, rue Champlain et 282, rue Bonneau.

Que soit en conséquence autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet :

- de créer un lot dont la largeur sera d'environ 1,10 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 15 mètres ;
- de créer un autre lot dont la largeur sera d'environ 0,27 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 15 mètres ;

16 février 2009

le tout conformément au plan DDM-08-1840-01 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-02-0084

DDM 08-1844 – madame Sophie Tétreault – immeuble situé au 202, rue Richelieu

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Tétreault et affectant l'immeuble situé au 202, rue Richelieu.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué des lots 84-1 et 84-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 202, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment qui y est érigé, lequel empiète dans la marge avant secondaire prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 janvier 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué des lots 84-1 et 84-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 202, rue Richelieu.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit lequel empiète de 0,11 mètre dans la marge avant secondaire prescrite à 0,30 mètre, le tout conformément au plan DDM-08-1844-01 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

16 février 2009

No 2009-02-0085

**DDM 08-1847 – Solva-Rec Environnement inc. – immeuble
constitué du lot 239 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de
Saint-Athanase et situé sur la rue Lucien-Beaudin**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Solva-Rec Environnement inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 239 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue Lucien-Beaudin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Solva-Rec Environnement inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 239 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue Lucien-Beaudin;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre à cet endroit l'utilisation de conteneurs à des fins de bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 janvier 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Solva-Rec Environnement inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 239 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue Lucien-Beaudin.

Que soit autorisée à cet endroit l'utilisation de conteneurs à des fins de bâtiments accessoires, le tout conformément au plan DDM-08-1847-01 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2009-02-0086

16 février 2009

DDM 09-1852 – monsieur Éric-Pierre Martel – immeuble situé au 196, rue Roy

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric-Pierre Martel et affectant l'immeuble situé au 196, rue Roy.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric-Pierre Martel à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 641 893 et 3 911 965 du cadastre du Québec et situé au 196, rue Roy;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 janvier 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric-Pierre Martel à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 641 893 et 3 911 965 du cadastre du Québec et situé au 196, rue Roy.

Que soit autorisée, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera d'un maximum de 0,39 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 21 mètres, le tout conformément au plan DDM-09-1852-01 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-02-0087

UC 08-1841 – Pattison Affichage Extérieur – immeuble situé au 300, boulevard du Séminaire Nord

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Pattison Affichage Extérieur » et affectant l'immeuble situé au 300, boulevard du Séminaire Nord.

16 février 2009

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Pattison Affichage Extérieur » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 997-21 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 300, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'implantation d'un panneau-réclame à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 janvier 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Pattison Affichage Extérieur » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 997-21 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 300, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'un panneau-réclame à cet endroit, le tout conformément aux plans UC-08-1841-01 et UC-08-1841-02 et aux annotations qui y apparaissent lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-02-0088

UC 08-1842 – Pattison Affichage Extérieur – immeuble constitué du lot 246-22 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue Pierre-Dionne

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Pattison Affichage Extérieur » et affectant l'immeuble constitué du lot 246-22 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue Pierre-Dionne.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Pattison Affichage Extérieur » à l'égard de

16 février 2009

l'immeuble constitué du lot 246-22 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue Pierre-Dionne;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'implantation d'un panneau-réclame à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 janvier 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Pattison Affichage Extérieur » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 246-22 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue Pierre-Dionne.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'un panneau-réclame à cet endroit, le tout conformément aux plans UC-08-1842-01 et UC-08-1842-02 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand reprend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- -- --

No 2009-02-0089

UC 08-1843 – madame Josée Gagné et monsieur Yves Thériault – immeuble situé au 16, rue des Colibris

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Josée Gagné et monsieur Yves Thériault et affectant l'immeuble situé au 16, rue des Colibris.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Josée Gagné et monsieur Yves Thériault à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 269 293 et 3 641 303 du cadastre du Québec et situé au 16, rue des Colibris;

16 février 2009

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 janvier 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Josée Gagné et monsieur Yves Thériault à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 269 293 et 3 641 303 du cadastre du Québec et situé au 16, rue des Colibris.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans UC-08-1843-01 à UC-08-1843-03 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0090

UC 08-1845 – Construction Angili – immeuble situé au 70, rue Ravel

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Construction Angili » et affectant l'immeuble situé au 70, rue Ravel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Construction Angili » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 52-163 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 70, rue Ravel;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal qui sera érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20

16 février 2009

janvier 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Construction Angili » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 52-163 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 70, rue Ravel.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal qui sera érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans UC-08-1845-01 à UC-08-1845-03 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0091

PIIA 09-1853 – madame Nathalie Samson – immeuble situé au 147, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Samson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 338 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 147, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 janvier 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Samson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 338 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 147, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan PIA-09-1853-01 et aux

16 février 2009

annotations qui y apparaissent lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0092

PIIA 09-1855 – monsieur Denis Robert – immeuble situé au 210, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Denis Robert à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-155 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 210, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'une baie de fenêtre par une porte sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 janvier 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Denis Robert à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-155 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 210, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement d'une baie de fenêtre par une porte sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans PIA-09-1855-01 à PIA-09-1855-03 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0093

Adoption du second projet de règlement n° 0799

16 février 2009

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0799 a été tenue le 16 février 2009;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0799 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-1082, où divers usages commerciaux, dont des commerces lourds, seraient permis, et ce, à même une partie de la zone C-1072, située à l'angle des rues Saint-Jacques et Caldwell;
- De créer la zone P-1557, où les services municipaux ou gouvernementaux seraient permis, et ce, à même une partie de la zone H-1573 située sur la rue Richelieu, légèrement au sud de la rue Saint-Georges;
- D'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1300 située près du chemin du Grand-Bernier Nord et des rues Samoïsette et Langlois », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-02-0094

Adoption du second projet de règlement n° 0819

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0819 a été tenue le 16 février 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0819 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2123 à même une partie de la zone H-2131 située à l'extrémité est de la rue Malo;
- De créer les zones C-3029 et H-3060 à même une partie de la zone H-3050 située à l'ouest du boulevard d'Iberville, près de la rue Hélène;
- D'autoriser dans la nouvelle zone C-3029, en plus des usages déjà permis, les usages liés à la réparation de carrosserie, au service remorquage ou fourrière et de permettre l'entreposage extérieur;

16 février 2009

- De maintenir dans la nouvelle zone H-3060 les classes d'usages déjà permis avant le découpage de la zone H-3050, à l'exception de la classe d'usages C7-01-05 (service de réparation mécanique) qui ne sera plus autorisée;
- De supprimer la classe d'usages C7-01-05 dans la zone H-3050;
- De modifier les normes relatives à la hauteur des bâtiments principaux pour la zone A-5524 située entre le rang Saint-Édouard, le rang des Cinquante-Quatre, le chemin des Patriotes Est et l'autoroute de la Vallée-des-Forts », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0095

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – monsieur Jean-Paul Lamarche – Partie du lot 196 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-Paul Lamarche en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 196 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle de terrain est enclavée par deux (2) résidences et la route 133 limitant l'utilisation agricole dudit terrain ;

CONSIDÉRANT qu'avant le dépôt de la présente demande, le requérant a fait préparer une étude quant à la construction d'une installation sanitaire sur le terrain, laquelle étude confirme la faisabilité de la construction d'un système d'épuration de type « Bionest » pour lequel la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a levé le moratoire en décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole du Québec*, L.R.Q., C.p-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

16 février 2009

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Jean-Paul Lamarche afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur une partie du lot 196 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2009-02-0096

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0843

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0843 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0464 régissant les ventes-débarras », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 février 2009.

- - - -

No 2009-02-0097

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0846

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0846 et intitulé « Règlement amendant le règlement concernant le régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tel que refondu par le règlement n° 2638 et amendé par les règlements n^{os} 2719, 2737, 2756, 2852, 2859, 2878, 2915, 0062, 0130, 0228, 0326, 0426, 0691, 0703, 0709 et 0775 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 février 2009.

- - - -

No 2009-02-0098

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0847

16 février 2009

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0847 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion pompe échelle pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense de 1 219 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 février 2009.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2009-02-0099

Adoption du règlement n° 0798

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0798 a été tenue le 19 janvier 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0798 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0798 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0798 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1016 à même une partie de la zone H-1812 et d'y autoriser des usages liés à des services communautaires et de santé. Ces zones sont situées à l'angle sud-est du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Saint-Louis;

16 février 2009

- D'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone C-1080, située à l'angle nord-est des chemins du Grand-Bernier Nord et des Carrières », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0100

Adoption du règlement n° 0838

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0838 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0838 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0838 et intitulé « Règlement autorisant le paiement des cotisations additionnelles requises concernant les cotisations d'équilibre de la caisse de retraite de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, décrétant une dépense de 2 998 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-02-0101

Adoption du règlement n° 0839

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0839 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0839 et renoncent à sa lecture.

16 février 2009

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0839 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de construction de certaines infrastructures municipales dans les rues Alain, Du Prat, Kelly, Paquin, Dupont, des Cascades, Romuald-Rémillard, Phaneuf, Paquette, Joseph-Albert-Morin, Dubuc et une section de la route 133, décrétant une dépense n'excédant pas 368 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 164

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous achemine copie de l'avis gouvernemental transmis à la MRC du Haut-Richelieu l'informant que le règlement de contrôle intérimaire numéro 459 visant à régir l'implantation d'éoliennes commerciales sur notre territoire n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en aménagement, particulièrement celle visant le développement durable de l'énergie éolienne.
- 2) Pétition déposée le 2 février 2009 signifiant le désaccord de réserver le stationnement P-4 à l'usage exclusif de la clientèle de la Caisse populaire.

Réclamations reçues de :

- I) Monsieur Serge Whitton, 187, rue Jean-Talon, dommages à sa voiture causés par un nid de poule dans la chaussée du viaduc de la route 104.
- II) Monsieur Marc Desroches, réclamation pour congélateur débranché lors d'une arrestation à son domicile.
- III) Monsieur Léandre Lapointe, 241, rue France, dommages à son pare-brise causés par une déneigeuse qui passait sur le viaduc à la hauteur du chemin Saint-André.

16 février 2009

- IV) Monsieur Jean-Marc Adam fracture de la cheville droite en voulant replacer le couvercle d'un trou d'homme sur la rue Pierre-Caisse.
- V) Madame Colette Tessier, 77, rue Germaine, dommage à sa voiture causé par une déneigeuse.
- VI) Bell, installation endommagée lors de travaux d'excavation, le ou vers le 3 février 2009 en avant du 521, rue Dorchester.
- VII) GazMétro, bris d'installation en face du 192, rue Richelieu.
- VIII) Madame Manon Brien, 24, rue du Comte, dommages à sa pelouse suite au déneigement.
- IX) LaPersonnelle, pour sa cliente Jeanette Thibault, 695, boulevard de Normandie, bris d'aqueduc.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Certains citoyens font de nouveau part de leur demande d'imposer un moratoire sur les travaux de prolongement de la rue Douglas et de destruction du boisé qui s'y trouve et ce, jusqu'au dépôt du plan de conservation par le Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- L'ensemble des membres du Conseil municipal fait part de ses commentaires à la suite des diverses interventions des citoyens relativement au prolongement de la rue Douglas et des travaux de déboisement qui seront alors requis.
- Monsieur le conseiller Michel Gauthier se dit fort satisfait de la réalisation prochaine des travaux d'implantation des services d'aqueduc et d'égout dans le secteur sud de Saint-Athanase. La réalisation de ce projet permettra de régler les importants problèmes d'approvisionnement en eau potable de qualité qu'éprouvent de nombreux résidents de ce secteur.

16 février 2009

- Monsieur le conseiller Jean Fontaine félicite les organisateurs du tournoi de hockey d'antan qui s'est tenu récemment sur le canal de Chambly. Monsieur Fontaine soutient qu'il s'agit d'une excellente activité promotionnelle pour la Ville et la région.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux fait part de l'état du dossier de l'avis d'ébullition qui a cours depuis le mois de mai 2008 dans le parc de maisons mobiles Rémillard.
- Monsieur le conseiller Marco Savard souligne la tenue de la Semaine du scoutisme qui se tiendra du 22 au 28 février prochain et souhaite une bonne semaine à tous les membres et bénévoles des groupes scout de la région.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec souligne l'excellent travail des employés municipaux et des bénévoles impliqués qui travaillent avec acharnement afin de maintenir ouvertes le plus possible et en bon état les différentes patinoires extérieures et ce, malgré la température souvent non propice à cela.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-02-0102

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 45

Greffier

Maire